AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 30-6-71 195294

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

2ème supplément au bulletin N° 129 de juin 1971 29 Juin 1971

ACTUALITE PHYTOSANITAIRE

Pesticides bénéficiant récemment d'une autorisation provisoire de vente (complément à l'Edition générale N° 126 mars 1971)

- Propargil : Acariens de la vigne, des cultures légumières, ornementales et des arbres fruitiers.
- Chlorphénamidine + formetanate: carpocapse des pommes
- Dichlozoline: Pourriture grise (sur vigne seulement)
- Methylthiophanate: " "
- Diméthyrimol: Oïdium des cucurbitacées
- Dichlobenil: désherbage du lavandin
- Oxadiazon: " de la vigne, des arbres fruitiers
- Prynachlore: " du colza
- Brompyrazone + isonoruron: désherbage des céréales
- Mecoprop + bromoxynil + ioxynil: " " "
- Monolinuron + dichlobenil: " " "
- Linuron + terbacil: " des pommes de terre.

Nous tenons à rappeler que ces pesticides peuvent être utilisés provisoirement uniquement contre les parasites ou dans les cultures cités. Pour de nombreuses raisons, toxicité, résidu, phytotoxicité, etc... l'utilisateur ne doit pas les expérimenter contre d'autres parasites ou sur d'autres cultures.

L'arrêté du 8 avril 1965 (J.O. du 17.4.1965) modifié par l'arrêté du 28 février 1966 (J.O. du 8.3.1966) fixe les modalités d'expérimentation des produits antiparasitaires à usage agricole.

VIGNE

MILDIOU - Maintenir la protection partout où la maladie est présente. Examiner attentivement les grappes car souvent elles ont subi des attaques de mildiou sans que des foyers primaires sur feuilles soient décelables.

BLACK-ROT - Dans les secteurs habituellement contaminés, des taches peuvent apparaitre jusqu'au 2 juillet et l'on s'assurera que le traitement précédent garantisse encore une couverture suffisante à cette date.

OIDIUM - Bien que cette maladie ait été peu active jusque là on devra néanmoins surveiller les cépages sensibles et intervenir aux tous premiers symptômes.

VERS DE LA GRAPPE - La 1ère génération est terminée dans toute la circonscription et la 2ème n'est pas encore apparue dans le sud; on devra donc attendre un bulletin ultérieur pour fixer de nouveaux traitements.

Toutefois dans les régions les plus élevées on devra surveiller l'apparition éventuelle des derniers vers de la 1ère génération retardés par la dernière période fraiche et leur appliquer le cas échéant un produit à action en profondeur.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - Maintenir la protection dans toutes les plantations où la maladie est présente, ainsi que sur pêcher dans la zone habituellement affectée.

OIDIUM DU PECHER ET DE L'ABRICOTIER - Un traitement spécifique ne s'impose que dans les plantations régulièrement sujettes à cette affection.

.../ P113

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES - Lors du réchauffement du 20 juin survenant après deux semaines fraiches, le vol de la génération printanière a repris avec intensité, même dans les régions les plus chaudes où il était loin encore de son terme. D'autre part il s'est étendu à toutes les régions de moyenne altitude, de sorte qu'un traitement (le 1er, le 2ème ou le 3ème suivant les cas) devra être appliqué entre le 1er et le 4 juillet en toutes régions sauf aux altitudes les plus élevées (régions 1, 2, 32, 34, 48, 49, 65, 67, 86, 93, 109, 112, 117, 149 et 150) qui ne seront concernées que par un bulletin ultérieur.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER (sur pêches)- Le vol de 2ème génération a débuté dans le sud de la circonscription à la faveur du réchauffement de la semaine écoulée. Un premier traitement devra être appliqué sur fruits avant le 4 juillet dans les régions suivantes: ARDECHE,142,147 et 152 - DROME, 131, 132, 133 et 134.

CULTURES DIVERSES

PYRALE DU MAIS - Suite à l'apparition du premier vol, un traitement devra être appliqué aux dates suivantes:
- entre le 5 et le 9 juillet dans l'Ardèche et la Drôme au-dessous de 350m d'altitude, l'Isère et la Savoie au-dessous de 250m, l'Ain, le Rhône et la Loire au-dessous de 200m.
- entre le 10 juillet et le stade "fin de cornet" en Hte Savoie et dans les autres départements au-dessus des limites d'altitude ci-dessus.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE ET DE LA TOMATE - Un traitement devra être appliqué dans les 4 jours suivant la prochaine précipitation importante. Sur pomme de terre il concernera cette fois les tranches d'altitude exclues par les bulletins précédents.

TORDEUSE DES POUSSES DU PIN - Le traitement sera renouvelé dans le sud de la région et étendu entre le 1er et le 4 juillet à toutes les régions à l'exclusion de celles citées entre parenthèse dans la rubrique "carpocapse".

CULTURES MARAICHERES

Mouche de l'épinard et de la bette - Septoriose du céleri - Cécidomyie du chou-fleur - Mildiou de l'oignon - Teigne du poireau - Contre ces parasites renouveler les traitements.

MILDIOU DE LA CAROTTE ET DES OMBELLIFERES - En périodes pluvieuses ou en culture arrosée, traiter avec l'un des fongicides suivants: captafol, mancozèbe, manèbe 160gr, captane 150gr, folpel 100gr, zinèbe 200gr m.a./hl.

OIDIUM DES CUCURBITACEES - Les fongicides suivants peuvent être utilisés: dinocap 25gr m.a./hl chinométhionate 7,5 gr m.a./hl, bénomyl 15 à 30gr m.a./hl, thiabendazole 100gr m.a./hl, drazoxolon et thiophanate 50gr m.a./hl, methylthiophanate 35gr m.a./hl, TCPN 225 gr m.a./hl, dimethyrimol 250gr de m.a. par pied en arrosage.

POIREAUX REPIQUES: 8 à 15 jours après la plantation dès la reprise les herbicides ci-dessous peuvent être utilisés:
- Chloroxuron 3,5 kg m.a./ha (6 à 9 semaines) - linuron 0kg500 m.a./ha (3 à 4 mois) - prométryne I kg m.a./ha (3 mois) - propachlore 4,5 kg m.a./ha (5 à 8 semaines).

Les associations chlorprophame + diuron ou linuron + monolinuron sont également utilisables. Chlorprophame 3kg m.a./ha (5 semaines) peut être employé 3 jours après la plantation. Entre parenthèses est indiquée la persistance de l'herbicide.

CELERIS REPIQUES - Peuvent également être employés dans les mêmes conditions les herbicides suivants: chloroxuron, chlorprophame 2,4kg m.a./ha, linuron 0,750 kg m.a./ha, association linuron + monolinyron, prométryne, pentanochlore 4,5kg m.a./ha lorsque les adventices ont 3 à 4 feuilles, monalide 4,000kg m.a./ha sur adventices au stade cotylédonaire.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Technicien chargé des questions maraichères
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX